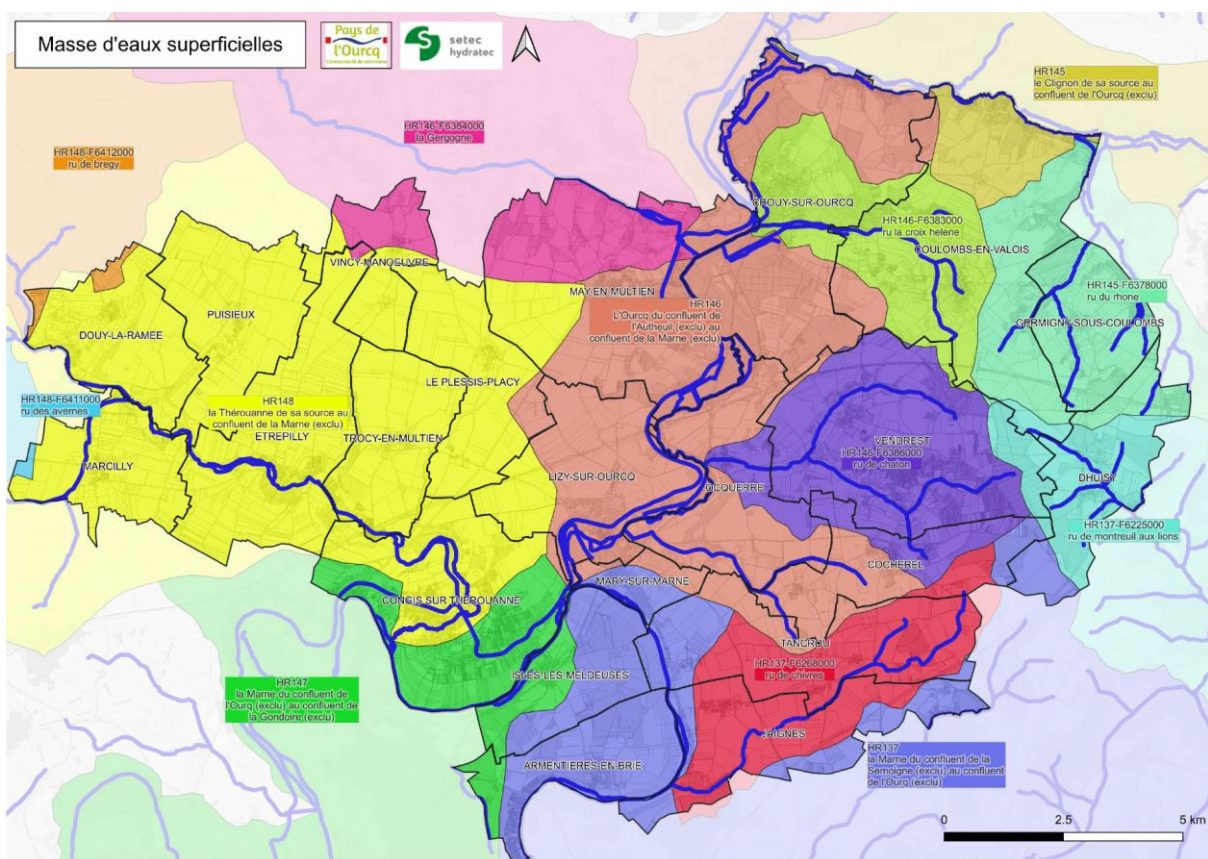


Enquête publique unique, du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 inclus, relative au projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Avis du commissaire enquêteur



## I LE PROJET

### I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### I.1.1 L'enquête unique

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) située dans le département de la Seine-et-Marne (77), si la compétence assainissement des eaux usées est portée par la CCPO, les compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » ou la « lutte contre l'érosion des sols » sont directement exercées par les communes.

L'enquête publique unique portait sur l'élaboration des projets de zonages d'assainissement des eaux usées de la CCPO et des zonages des eaux pluviales de chacune des communes la composant. Les conclusions motivées sont distinctes pour chacun des objets de cette enquête, ainsi que l'exige l'article R. 123-7 du code de l'environnement selon lequel : « *L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises* ».

L'étude unique qui porte sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales relève d'une cohérence globale et d'une approche pragmatique et présente au final de nombreux atouts notamment techniques, environnementaux et économiques. C'est logiquement le choix opéré par la Communauté de communes et par les communes la composant.

#### I.1.2 Le territoire et les systèmes d'assainissement

Outre l'aspect réglementaire qui l'impose, le zonage d'assainissement d'un territoire qui vise, à son échelle, à séparer les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif répond, à son niveau, à plusieurs enjeux majeurs tels la santé humaine, l'environnement, l'eau potable et au regard des coûts engendrés à l'enjeu économique.

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de délimiter sur un territoire les zones d'assainissement collectif et non collectif et de définir :

- dans les zones d'assainissement collectif, les moyens notamment techniques permettant d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet dans le milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- dans les zones d'assainissement non collectif, a minima le contrôle des installations.

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux d'assainissement, de perméabilité des sols et de prévention des risques d'inondation et des pollutions dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

La CCPO est composée de 22 communes, la population totale est d'environ 18 000 habitants, seule Lizy-sur-Ourcq dépasse les 3 000 habitants. De nombreux hameaux parsèment le territoire.

Les systèmes d'assainissement sont, selon les communes collectifs (réseaux séparatifs ou unitaires) ou non collectifs relevant du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) géré en régie qui réalise les missions de contrôle conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012.

#### **Les systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées**

Je relève positivement que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la CCPO s'inscrit dans un ensemble plus vaste : le schéma directeur de l'assainissement et son programme de travaux.

L'ensemble des communes du Pays de l'Ourcq est zoné en assainissement collectif (AC) à l'exception de hameaux et écarts zonés en assainissement non-collectif (ANC). Puisieux et Vincy-Manœuvre sont actuellement zonés en AC alors qu'ils sont réellement en ANC devraient voir leur statut ANC édicté dans le nouveau projet de zonage. Il en est de même sur le hameau du Gué-à-Tresmes (commune de Congis-sur-Thérouanne). Quelques adaptations, à la marge, concerneront le bourg du Plessis-Placy.

Le territoire compte 19 stations d'épuration dont la capacité nominale varie de 50 à 8600 EH (équivalents habitants). Le dossier présente une analyse des différentes stations d'épuration du territoire selon leur capacité nominale, le nombre de d'habitants raccordés, les données de mesures disponibles, leur état, leur conformité réglementaire et leurs performances. Un tableau de synthèse précise pour chacune d'elles la zone de collecte, le type de réseau raccordé (séparatif ou unitaire), les filières de traitement eau et boue, le milieu récepteur en sortie de STEP et précise les modalités de surveillance. Le dossier dresse également l'inventaire détaillé des linéaires, des postes de relèvement, des ouvrages de déversement et des bassins de collecte. Toutes les stations sont gérées en délégation de service public (DSP) avec un seul fermier, la SAUR.

Les problématiques identifiées concernent notamment les problèmes d'infiltrations d'eaux claires dans les réseaux, les non conformités locales et les besoins de réhabilitation sur certains secteurs. Quelques STEP nécessitent selon le dossier des travaux urgents ou des améliorations substantielles pour répondre aux évolutions des populations et aux exigences environnementales (STEP de Marcilly, du hameau de la Chaussée et de Fussy à Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, des Mottes à Congis-sur-Thérouanne et la lagune de Douy-la-Ramée)

### **L'assainissement non collectif**

Le tableau ci-dessous liste les missions du SPANC, je relève très positivement l'étendue de ces missions.

<b>Installations neuves / réhabilitations</b>	<b>Installations existantes</b>
Contrôle de conception ; contrôle de l'exécution des travaux.	Vérification de l'existence de l'installation ; contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien ; évaluation des risques sanitaires / environnementaux ; diagnostic de conformité.

Les données fournies par le SPANC, dénombrent 771 installations d'assainissement non-collectif sur le territoire (données 2024), 730 ont été contrôlées et 187 sont déclarées conformes (26%). 55 absences d'installations ont été recensées et feront l'objet d'une mise en demeure.

Le territoire de la CCPO a été divisé en 46 secteurs, chacun a fait l'objet d'une comparaison technico-économique pour évaluer la pertinence du maintien de l'ANC ou d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif (AC). Au regard :

- des coûts d'investissement restant à charge de la collectivité pour les opérations prioritaires à engager sur les autres systèmes d'assainissement collectif préexistants du territoire (collecte et traitement) ;
- de l'augmentation de la redevance assainissement qu'induirait le passage à l'assainissement collectif (estimé au doublement du coût global de la facture d'eau) ;

la solution de maintien et/ou de réhabilitation des installations ANC existantes est privilégiée. La CCPO s'engage au final à mener des opérations d'aides pour accompagner les propriétaires à mettre en conformité leur ANC ce que je relève également très positivement.

## **I.2 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

J'ai été désigné pour conduire cette enquête publique par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Melun n° E25000029/77 du 7 avril 2025.

La problématique de l'assainissement et le dossier d'enquête publique m'ont été présentés avec professionnalisme et compétence par le service eau et assainissement de la CCPO.

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation.

J'ai tenu, dans d'excellentes conditions, 10 permanences, accueilli 16 visiteurs et recueilli 11 questions, ou observations ou suggestions qui ont été transmises à la collectivité dans le PV de synthèse, 12 contributions (interrogations et suggestions) étaient relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées. Je relève qu'aucun contributeur ne remettait en cause le projet présenté de zonage d'assainissement des eaux usées de sa commune. Les réponses apportées qui étaient claires et complètes révélaient en outre une réelle écoute accompagnée de la recherche de solutions les moins pénalisantes pour les habitants, n'appellent pas de remarques de ma part.

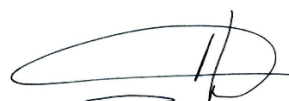
### **I.3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je relève les points positifs suivants :

- les modalités réglementaires de l'organisation de l'enquête publique ont été respectées ;
- le dossier soumis à enquête publique était complet, bien structuré et parfaitement compréhensible ;
- la pertinence de l'approche unique pour ce qui relève de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au regard des enjeux notamment techniques, environnementaux économiques et d'urbanisme ;
- le projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'inscrit dans les attendus des documents supra (notamment SCoT, PSS valant PPRi et SDA) ;
- la complétude du rapport technique réalisé par le bureau d'étude qui intègre toutes les thématiques nécessaires au projet et qui est, à mon sens très pertinent et prend correctement en compte les enjeux de chaque commune du territoire tout en étant parfaitement compréhensible par le public ;
- la qualité du recueil des données présentées relatives à l'existant ;
- l'analyse des données du SPANC qui a permis de mettre en évidence environ 771 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) répartis sur 46 secteurs du territoire d'étude et qui ont chacun fait l'objet d'une comparaison technico-économique pour évaluer la pertinence du maintien de l'ANC ou d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- l'engagement de la CCPO à mener des opérations d'aide pour accompagner les propriétaires à mettre en conformité leur ANC ;
- les réponses concrètes apportées par la CCPO aux questions posées dans les registres d'enquête publique sont claires et précises et n'appellent pas à interprétation.

***Au regard de ces éléments, je donne un avis favorable, sans recommandation ni réserve au projet d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;***

Cormontreuil le 18 décembre 2025



André Van Compernelle